

4

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1833.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE PREMIER.						
Administration centrale. (Personnel.)						
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	1	Traitement du Ministre.	1	21,000	21,000	21,000
	2	Indemnité de logement.	"	"	4,000	4,000
Le local occupé par le Ministère des Finances suffit à peine aux bureaux de ce Département : on a même dû transformer les dépendances et les souterrains de l'hôtel en bureaux et en magasins.—Il y a donc impossibilité matérielle d'y loger le Ministre.						
	1	Traitement du secrétaire-général.	1	10,500	10,500	10,500
Le traitement du secrétaire-général a été reproduit à 10,500 fr. parce qu'en le portant à moins, c'était ôter au Gouvernement la possibilité d'arrêter son choix parmi les fonctionnaires supérieurs des Finances. Au surplus ce traitement a été fixé par arrêté du Roi, et maintenu à ce taux eu égard aux longs services du titulaire.						
2		Secrétariat - Général.				
	2	Traitement du chef de division	1	5,250	5,250	28,000
		Id. des employés de toutes classes	12	de 900 à 3,150	22,750	
Le Roi ayant par arrêté du 9 juin dernier placé dans les attributions du Ministre des Finances, les nominations qui appartenaient précédemment aux Gouverneurs, il a été nécessaire de former au Secrétariat-Général, un bureau de contrôle de tout le personnel du Département, composé de plus de 7,000 employés. A cette besogne est venue se joindre celle relative aux adjudications publiques et au magasin général qui en est la conséquence. Ces deux causes ont nécessité la création d'un emploi de plus que l'an dernier, mais les économies majeures qui résultent du système d'adjudication et les devoirs qu'impose la justice distributive envers les nombreux employés des Finances, ne permettent pas de rejeter l'allocation demandée. Le service n'a d'ailleurs pas pu se faire l'an dernier avec la somme allouée, qui était évidemment insuffisante, et il est en outre à remarquer que malgré l'apparente augmentation de 4,719 francs, le Secrétariat coûtera encore 10,000 francs de moins qu'en 1831.						
A REPORTER. fr.						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
21,000	"	21,000	21,164 02	"	164 02		Cette réduction pro- vient des bases adoptées pour la conversion en francs.
4,000	"	4,000	"	4,000	"		
25,000	"	25,000	21,164 02	4,000	164 02		
10,500	"	10,500	8,465 60	2,034 40	"		
28,000	"	28,000	23,280 42	4,719 58	"		
38,500	"	38,500	31,746 02	6,753 98	"		

NUMÉROS des	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

REPORT. fr.

Trésorerie - Générale.

		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
3	Traitement de l'administrateur	1	10,500	10,500	105,000
4	Id. des chefs de division	4	à 5,250	21,000	
	Id. des employés de toutes classes	36	de 320 à 3,800	73,500	

La création d'une dette flottante a donné lieu à un travail spécial et continu pour lequel il a fallu de nouveaux employés.

Pour 1832, il avait été demandé 48,050 fl. (fr. 101,603 12) non compris le traitement du chef de la division de la dette publique (5,291 fr.) qui figurait au Secrétariat-Général; la législature n'a alloué que 45,000 fl (95,238-10) mais malgré le désir de pourvoir à la dépense au moyen de cette somme, il a été impossible de ne pas la dépasser. La nécessité de porter à 105,000 fr. la dépense de 1833 est donc justifiée d'une part par l'expérience du passé et l'institution des bons du trésor, et de l'autre par le travail très-considérable qui, en 1833 comme en 1832, incombe à la Trésorerie-Général par l'émission des obligations de la 2e partie de l'emprunt de 48 millions, par la vérification et le classement des obligations et des coupons d'intérêts de l'emprunt de 12 millions, et enfin par la rentrée des obligations de celui de 10 millions.

SUITE
de l'art.
2.

Contributions directes, douanes et accises.

5	Traitement de l'administrateur (président du conseil du contentieux)	1	10,500	10,500	97,460
	Id. de l'inspecteur-général et des directeurs (membres du conseil).	3	de 6,300 à 8,400	21,000	
6	Id. des inspecteurs chefs de division	2	à 5,250	10,500	
	Id. des employés de toutes classes.	34	de 740 à 3,150	55,460	

L'allocation réclamée au budget de 1832 avait été basée sur les besoins impérieux du service; aussi la réduction qui y a été apportée a jeté l'administration dans de grands embarras. La mise à exécution de nouvelles lois financières, quelques-unes qu'on les suppose d'ailleurs, va encore augmenter en 1833 la tâche de l'administration déjà surchargée de travail: si la somme qu'elle juge indispensable pour assurer le service, ne lui est pas accordée intégralement, elle n'en persistera pas moins dans ses efforts pour atteindre ce but, mais on ne peut le dissimuler, c'est sans espoir de réussir complètement et avec une vive appréhension des conséquences d'une chétive économie. A défaut de démonstration mathématique impossible à fournir dans l'espèce, pour prouver que cette allocation est extrêmement modérée, qu'on veuille bien se rappeler que pour le royaume des Pays-Bas, cette dépense s'élevait à 128,000 fl. (270,899 fr. 50 c.) c'est-à-dire qu'elle était trois fois plus forte qu'elle ne le serait pour la Belgique; que le rapport de cette dépense aux produits ne serait ici que de 1/500, tandis qu'en France, après les grandes réductions qui ont été opérés, il est des 1/261 pour les administrations centrales des droits indirects et de la douane.

A REPORTER. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
38,800	»	38,800	32,746 02	6,753 98	»		
105,000	»	105,000	95,238 10	9,761 90	»		La somme allouée pour 1832 n'a pu suf- fire.
97,460	»	97,460	91,534 39	5,925 61	»		
240,960	»	240,960	218,518 51	22,441 49	»		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				

REPORT, fr.

Enregistrement et Domaines.

(NOTA). Les chefs et employés de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines, étant payés ainsi que les employés supérieurs dans les provinces, par une remise générale de 1 3/4 sur les recettes (autres que celles en *los renten* ou rentes remboursables), on a dû les présenter sous un même article afin de n'être pas obligé d'exercer de transfert contrairement aux dispositions de la Constitution. On ne comprend en conséquence ici que les expéditionnaires de l'administration centrale à traitemens fixes. Les employés de l'administration centrale à traitemens proportionnels figureront à l'art. 1^{er} du chap. 4, avec les employés supérieurs des provinces dans le partage de la remise générale.

		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
7	Traitement des expéditionnaires	10	de 850 à 1,600	13,000	13,000

8113 U
de l'art.
2.

Postes et Messageries.

8	Traitement de l'administrateur	1	8,400	8,400	} 39,550
	Id. de l'inspecteur	1	4,200	4,200	
9	Id. des contrôleurs et employés de toutes classes.	11	de 300 à 3,800	26,650	

Cadastre.

10	Traitement de l'inspecteur-général chargé de l'admini- stration	1	10,500	10,500	} 25,910
	Id. de l'inspecteur et du contrôleur principal.	2	de 3,800 à 4,200	8,000	
11	Id. des employés de toutes classes . . .	5	de 1,270 à 1,900	7,410	

La différence qu'on remarque entre le montant de la dépense pour 1833, et l'allocation accordée pour 1832, provient de ce qu'il n'a pas été possible de diminuer le nombre d'employés attachés à l'administration centrale. On a au contraire dû, à cause de l'augmentation toujours croissante du travail, faire venir des provinces d'autres employés pour être temporairement attachés à cette administration.

À REPORTER, fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
240,960	"	240,960	218,518 51	22,441 49	"		
13,000	"	13,000	12,698 41	301 59	"		
39,550	"	39,550	39,576 72	"	26 72		Cette diminution pro- vient de la conversion en francs.
25,910	"	25,910	21,058 20	4,851 80	"		
319,420	"	319,420	291,851 84	27,568 36	26 72		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	REPORT. fr.			
<i>Commission des Monnaies.</i>					
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.
12	Traitement du président	1	6,300	6,300	44,350
	Id. des commissaires-généraux et de l'inspec- teur-général des essais et de la garantie .	3	à 5,250	15,750	
13	Id. du contrôleur au change, du graveur, des essayeurs, employés, mécaniciens et prévôts	11	de 60 à 4,200	22,300	
Le personnel de la commission des monnaies est resté le même que pour 1832, à l'exception d'un expédi- tionnaire qu'il a fallu nommer; c'est à cette nomination et à la fixation du traitement du graveur, qu'est due l'augmentation de 1,387 fr. 04. (NOTE). Le traitement du portier, qui figurait indûment en 1832 au personnel de la commission, a été reporté à l'art. des gens de service.					
<i>Huissiers et Gens de Service.</i>					
14	Salaires de 4 concierges, 21 huissiers et messagers, et 7 surveillante et nettoyeuses	32	de 365 à 1,480	27,090	27,090
Le nombre et le traitement de ces agens sont les mêmes que l'an dernier. Seulement on a transporté à cet article le portier de l'hôtel des monnaies qui figurait indûment au personnel de cette administration. Les bu- reaux des Finances occupent 4 hôtels, celui du Ministère, rue de la Loi; celui de l'enregistrement et des domaines, rue de l'Orangerie; celui de la poste, rue de l'Évêque et celui de la Monnaie, place de la Mon- naie. C'est cette division des locaux qui nécessite un aussi grand nombre de gens de service, et déjà lors de la discussion du budget de 1832, l'impossibilité de le réduire a été reconnue.					

SUITE
de l'art.
2.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
319,420	"	319,420	291,851 84	27,594 88	26 72		
44,350	"	44,350	42,962 96	1,387 04	"		
27,090	"	27,090	27,089 94	" 06	"		
390,860	"	390,860	361,904 74	28,981 98	26 72		
				28,955 26 en plus.			

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
		<i>Matériel et dépenses diverses.</i>
3	1	Frais de tournée des chefs en inspection générale 6,500
	2	Fourniture de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais 20,000
	3	Éclairage et chauffage pour toute l'administration 8,500
	4	Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 4,000
	5	Dépenses imprévues 6,000
		(NOTA.) La somme destinée à l'achat des papiers a été reportée à l'article du magasin général.
		<i>Service de la Monnaie.</i>
4	1	Entretien du bâtiment de l'hôtel et des tuyaux 2,600
	2	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais 1,200
	3	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles 6,200
	4	Entretien des meubles, achat d'armoires et coffres pour dépôt de poinçons, matières, originaux et coins destinés à la fabrication 1,400
	5	Frais de premier établissement pour les bureaux de l'inspecteur-général, des deux commissaires, du contrôleur au change, du graveur, de ses aides et des essayeurs. 8,000
	6	Confection des modèles, poinçons, contre-poinçons, matrices et contre-matrices des trois pièces de monnaie de 40, 2 et 1/4 franc, ordonnées par la loi postérieurement à l'allocation de la somme portée au Budget de 1832 pour l'établissement du système monétaire 5,880
		Les frais extraordinaires occasionnés par la confection des coins et des coussinets, ainsi que les frais de gravure, de fabrication et de premier établissement, seront plus que couverts par les bénéfices de l'émission de la monnaie nouvelle.
		<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>
5	1	Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces . . . 9,000
	2	Id. des contributions directes, etc., dans les provinces 32,000
	3	Id. de l'enregistrement et des domaines dans les provinces 22,000
	4	Id. des postes dans les provinces 7000
	5	Id. du cadastre dans les provinces. 10,000
		(NOTA.) L'on a été obligé de réunir dans un même article les papiers nécessaires à toutes les administrations, parce que l'adjudication publique ayant lieu pour chaque espèce de papier et non pour chaque administration, il était impossible de faire l'imputation du paiement aux divers articles des administrations, au moment de la livraison. Ce système d'adjudication a fait obtenir de grandes économies.
		La dernière adjudication qui a eu lieu le 27 mars dernier a offert des diminutions de prix qui permettent de réduire le chiffre à 80,000 francs.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaire et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
45,000	»	45,000	48,624 34	»	3,624 34		
45,000	»	45,000	48,624 34	»	3,624 34		
9,600	15,680	25,280	48,042 31	»	22,762 31		
9,600	15,680	25,280	48,042 31	»	22,762 31		
80,000	»	80,000	88,000 »	»	8,000 »		
80,000	»	80,000	88,000 »	»	8,000 »		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.								
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.									
CHAPITRE II.										
Administration du Trésor dans les Provinces (Personnel).										
		<table><tr><th>NOMBRE d'agens.</th><th>APPOINTEMENTS PAR AN.</th><th>MONTANT de la DÉPENSE.</th><th>TOTAL par SERVICE.</th></tr><tr><td>9</td><td>de 6,349 à 9,523</td><td>71,428 57</td><td>71,428 57</td></tr></table>	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	9	de 6,349 à 9,523	71,428 57	71,428 57
NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.							
9	de 6,349 à 9,523	71,428 57	71,428 57							
1		Traitement des administrateurs du trésor								
2		Frais de commis								
Le traitement des administrateurs du trésor est tellement modique relativement aux importantes fonctions qu'ils remplissent, à la responsabilité qui pèse sur eux et aux frais de commis et autres, qui sont à leur charge, qu'il leur reste à peine les appointemens d'un employé ordinaire lorsque ces frais en sont déduits. Le Gouvernement n'a donc pu hésiter à en porter une portion au Budget de l'État, portion inférieure encore à celle qui reste à payer par ces fonctionnaires. L'état détaillé ci-contre en fait connaître la répartition.										
Matériel et Dépenses diverses.										
2	1	Frais remboursés à la banque du chef de ses fonctions de caissier-général de l'État.								
Ces frais consistent en 1/4 p. 100 sur les recettes versées à la banque, et en remboursement de ports de lettres et autres menues dépenses. Les recettes étant évaluées à un chiffre plus élevé qu'en 1832, il est demandé une augmentation de crédit de 7,195 77.										

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
71,428 57	»	71,428 57	71,428 57	»	»		RÉPARTITION DES FRAIS DE COMMISS DES ADMI- NISTRATEURS DU TRÉ- SOR. Bruxelles . . fr. 3,000 Gand 2,000 Bruges 1,800 Mons 1,800 Liège 1,000 Anvers 1,000 Arlon 1,200 Namur 1,200 Hasselt 1,200 TOTAL . . fr. 16,000
16,000 »	»	16,000 »	»	16,000 »	»		
87,428 57	»	87,428 57	71,428 57	16,000 »	»		
240,000 »	»	240,000 »	232,804 23	7,195 77	»		
240,000 »	»	240,000 »	232,804 23	7,195 77	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises, garantie, poids et mesures.</i>				
		Nombre D'AGENS.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Traitement des directeurs	9	67,200	6,432,975
2	Id. des inspecteurs en chef.	9	47,700	
3	Id. id. d'arrondissement.	26	119,000	
4	Id. des contrôleurs	145	408,250	
5	Id. des visiteurs en chef (y compris les suppléants)	4	8,790	
6	Id. des visiteurs	78	151,020	
7	Id. des lieutenants principaux	89	131,720	
8	Id. des lieutenans	405	490,050	
9	Id. des sous-lieutenans	553	543,280	
10	Id. des préposés de 3 ^e classe	924	762,400	
11	Id. id. de 4 ^e classe	1382	900,450	
12	Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe.	75	157,500	
13	Id. id. id. de 2 ^e classe.	76	143,980	
14	Id. id. id. de 3 ^e classe (pour 6 mois)	6	4,545	
15	Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe.	114	139,210	
16	Id. id. id. de 2 ^e classe.	107	113,360	
17	Id. id. id. de 3 ^e classe.	208	174,700	
18	Id. des entreposeurs et employés des entrepôts.	31	35,650	
19	Id. des vérificateurs de la comptabilité	2	8,400	
19 bis	Id. pour 4 mois de 3 vérificateurs supprimés	"	4,400	
20	Id. des premiers clercs de vérification	11	17,750	
21	Id. des seconds id. id.	6	7,620	
22	Id. des employés des directions	49	63,070	
23	Id. des quartier-maitres.	2	2,120	
24	Id. des matelots et rameurs.	14	12,480	
25	Id. des receveurs à appointemens fixes	84	146,620	
26	Id. des teneurs de livres	40	54,410	
27	Remises proportionnelles, indemnités et frais de bureau des recevrs.	769	1,580,000	
28	Traitement des avocats de l'administration et frais d'avoués.	18	35,760	
29	Id. des contrôleurs de la garantie.	17	34,160	
30	Id. des essayeurs	9	5,470	
31	Traitement et remises du contrôleur spécial et des vérificateurs des poids et mesures.	28	62,000	
			REPORT	155,147
1 ^o Il avait été alloué au Budget précédent une somme de 855,450 fr. pour couvrir les frais d'or- ganisation de la nouvelle ligne de douane, vers la Hollande. L'emploi qui a été fait de ce crédit a pré- senté pour résultat une économie de fr.			" 12,779	9,000
2 ^o Un certain nombre de commis à cheval des douanes, décédés ou démissionnés, n'a pas été rem- placé : ceux de 3 ^{me} classe recevront une autre des- tination au 1 ^{er} juillet; d'où il résulte une diminution totale de			" 14,187	
3 ^o Il en a été de même à l'égard de 4 vérificateurs de comptabilité, passés à d'autres fonctions : l'éco- nomie de ce chef est de			" 12,507	
4 ^o On a cru pouvoir, sans compromettre le service, opérer, sur l'allocation accordée au Budget précéd- ent pour remises proportionnelles des receveurs une réduction de			" 103,729	
5 ^o Enfin, l'application du tarif arrêté pour la ré- duction des traitemens en francs, différentes écono- mies et quelques transferts et rectifications ont amené une diminution de			" 11,855	
Ce qui donne pour total des diminutions			" 155,147	146,147
A REPORTER			" 155,147	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
6,432,975	"	6,432,975	6,579,122	"	146,147		
6,432,975	"	6,432,975	6,579,122	"	146,147		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>			
1	Frais de bureau et d'expédition des directeurs.	48,680	
2	Frais d'impression et de confection des rôles.	27,420	
3	Frais de bureau : 1° pour vérification de la comptabilité; 2° des vérificateurs de la comptabilité; 3° des inspecteurs d'arrondis; et 4° des contrôleurs de la garantie.	45,950	
4	Frais des tournées : 1° des inspecteurs en chef; 2° des contrôleurs et employés subalternes de la garantie	17,280	
5	Indemnités : 1° des contrôleurs pour la vérification des bureaux de recette; 2° de 128 commis de brigades ambulantes; 3° des répartiteurs pour le travail des patentes; 4° des huissiers porteurs de contraintes pour les patentes; 5° de frais de route des huissiers (<i>impôt personnel</i>); 6° pour saisies de sel et de boissons distillées sur la frontière; 7° pour découverte de distilleries clandestines, et 8° pour saisie et remise entre les mains de la justice des fraudeurs étrangers ou inconnus	130,780	
6	Indemnités de route des employés déplacés sans avancement.	10,500	
7	Matériel, main-d'œuvre des impressions et instrumens.	24,000	
8	Loyer, entretien, réparation, chauffage et éclairage des locaux de douane, ainsi que des embarcations	30,000	
9	Location de nouvelles pataches.	5,000	
10	Ports de lettres, frais de transport du matériel et passages d'eau	17,000	
11	Frais de procédure.	20,000	
12	Indemnités aux employés subalternes pour maladies, blessures, perte de chevaux et d'objets d'armement et d'équipement, provenant de l'exercice de leurs fonctions.	6,000	
13	Restitutions pour ouvrages brisés, et remboursement des droits (<i>garantie</i>).	2,000	
14	Frais de pesage et de mesurage de sel. (Jusqu'au 1 ^{er} juillet)	4,000	
15	Indemnités aux employés de la douane pour la suppression des <i>lèges</i>	60,000	
16	Frais de bureau et de tournées pour la vérification des poids et mesures	16,000	
17	Matériel, étalons, poinçons et instrumens pour le service des poids et mesures	11,800	
18	Dépenses imprévues	10,000	
		REPORT . . fr.	17060 115158
1° On a cru pouvoir, sans nuire au service, opérer sur le crédit alloué pour couvrir les frais de procédures, une réduction de fr.		» 5,397	
2° Il avait été alloué, au budget de 1832, par suite de l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1830, une somme destinée à payer les derniers frais de procédures mises au néant par cet arrêté : elle n'est pas reproduite au présent budget, d'où il résulte une diminution de		» 21,164	
3° Comme les arrêtés de l'ancien Gov. relatifs au mode de répartition du produit des amendes et confiscations sont abrogés par celui du 9 mai 1832, qui a supprimé le fonds de procédures, il devient inutile de faire entrer dans la comptabilité du trésor les états de répartition de ces amendes : on a donc fait disparaître du présent budget une somme de		» 58,413	
4° Les frais d'expertise en matière de contribution personnelle doivent, par leur nature, passer à l'article des dépenses pour ordre : donc diminution de		» 25,397	
5° Economies et réductions diverses		» 4,787	
Le total des diminutions s'élève par conséquent à		» 115,158	
Différentes augmentations ont été reconnues indispensables dans l'intérêt du service : 1° On propose de rétablir au présent budget l'indemnité des contrôleurs pour vérification de bureau, attendu qu'elle doit être considérée comme faisant partie de leur traitement, et que sa suppression a placé les contrôleurs de comptabilité dans une position beaucoup plus défavorable que celle de leurs collègues de la douane et des accises, dont le contentieux est ordinairement plus considérable. Le rétablissement de cet article au budget aura d'ailleurs pour effet de ranimer le zèle de ces fonctionnaires, d'activer la surveillance qu'ils exercent sur les comptables et de rassurer l'administration contre l'existence de nouveaux déficits. L'allocation de ce chef, par suite de la réduction de l'indemnité à 20 francs, ne s'élève qu'à		17060 »	
2° La création de nouvelles brigades ambulantes, pour le service de la ligne vers la Hollande, nécessite une majoration de crédit pour l'indemnité d'un franc par jour		30244 »	
3° L'introduction de nouvelles lois financières entraînera l'annulation d'une partie de l'ancien matériel et la création de plusieurs nouveaux modèles; de sorte que, malgré la diminution considérable des frais de certaines impressions et la modicité des prix de l'adjudication actuelle, on prévoit une augmentation de dépenses de		7090 »	
4° L'organisation du service maritime a nécessité la prise en location de nouvelles pataches		5000 »	
5° Aux budgets antérieurs, les frais de pesage et de mesurage du sel avaient été cumulés avec le traitement des jaugeurs. On a cru devoir transférer le montant de ces frais au présent article. Toutefois cet objet ne figure ici que pour 6 mois, attendu que des employés du service actif pourront être chargés de ce travail à partir du 1 ^{er} juillet prochain ci		4000 »	
6° Pour autant qu'une nouvelle disposition législative ne rétablirait pas les <i>lèges</i> , on propose de maintenir le crédit alloué de ce chef au budget précédent avec une augmentation de		28254 »	
7° On a cru, dans l'intérêt du service, devoir majorer le crédit alloué, en 1832, pour frais de bureau et de tournées des vérificateurs des poids et mesures, matériel et achat d'étalons, d'instrumens, etc. Cette augmentation n'en est pas une, si l'on considère que les recettes présumées des poids et mesures surpasseront les dépenses		6636 »	
8° Enfin, la prime de 10 florins pour saisie de fraudeurs étrangers a été portée à 25 francs par arrêté royal du 16 septembre 1832, n° 5, et d'un autre côté, quelques allocations, notamment celles pour indemnités à accorder aux employés blessés ou qui ont perdu des objets d'armement et d'équipement dans l'exercice de leurs fonctions, ont été reconnues insuffisantes : on propose donc une majoration totale de		3178 »	
Le présent article offre, par conséquent, une économie réelle de fr.		17060 115,158	101462
A REPORTER . . . fr.			13696

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
486,410	»	486,410	500,106	»	13,696		Le crédit de 36,000 fr. alloué au Budget de 1832, pour achat de papiers, a été reporté à l'article du magasin général des papiers
486,410	»	486,410	500,106	»	13,696		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.									
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.										
CHAPITRE IV.											
Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.											
Remises des employés de l'Administration centrale et des employés supérieurs dans les provinces, 1 3/4 p. % sur les recettes ci-après (non compris celles en los-renten ou rentes remboursables), savoir (1) :											
Recettes portées au Budget des voies et moyens fr.										21,945,000 »	
Recettes présumées pour le compte de tiers qui ne figurent pas au Budget des voies et moyens, déduction faite de 22,800 renseignés au Budget pour frais de régie de ces recettes à 5 p. %										433,200 »	
TOTAL.										22,378,200 »	
Remises à 1 3/4 p. % fr.										391,620 »	
GRADES.		NOMBRE D'AGENS.	MINIMUM ou base de répar- tition de la remise générale.		PRODUIT DE LA RÉPARTITION autre Le minimum.		TOTAL du TRAITEMENT de l'année.		TOTAL par SERVICE.		
			Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.			
§ 1er. — Administration centrale.											
1	Traitement de l'administrateur.	1	7,400	7,400	3,103 19	3,103 19	10,503 19	10,503 19			
2	— des inspecteurs-généraux	2	5,900	11,800	2,474 16	4,948 32	8,374 16	16,748 32			
3	— du premier inspecteur.	1	4,650	4,650	1,949 98	1,949 98	6,599 98	6,599 98			
4	— de l'inspecteur	1	4,200	4,200	1,761 27	1,761 27	5,961 27	5,961 27			
5	— Id.	1	3,700	3,700	1,551 60	1,551 60	5,251 60	5,251 60			
6	— des vérificateurs de 1re classe.	2	3,150	6,300	1,320 96	2,641 92	4,470 95	8,941 92			
7	— des vérificateurs de 2e classe.	4	2,750	11,000	1,153 22	4,612 88	3,903 22	15,612 88		97,835 87	
8	— des premiers commis	4	1,900	7,600	796 77	3,187 08	2,696 77	10,787 08			
9	— des seconds commis	3	1,480	4,440	620 64	1,861 92	2,100 64	6,301 92			
10	— Id.	2	1,270	2,540	532 58	1,065 16	1,802 58	3,605 16			
11	— des surnuméraires.	5	1,060	5,300	444 51	2,222 55	1,504 51	7,522 55			
TOTAUX		26		68,930		28,005 87		97,835 87			
§ 2. — Administration dans les Provinces.											
12	Traitement des directeurs	2	5,900	11,800	2,474 16	4,948 32	8,374 16	16,748 32			
13	— Id.	7	5,050	35,350	2,117 72	14,824 04	7,167 72	50,174 04			
14	— des inspecteurs.	6	4,200	25,200	1,761 27	10,567 62	5,961 27	35,767 62			
15	— Id.	14	3,700	51,800	1,551 60	21,722 40	5,251 60	73,522 40			
16	— des vérificateurs de 1re classe.	2	3,150	6,300	1,320 96	2,641 92	4,470 95	8,941 92			
17	— des vérificateurs de 2e classe.	23	2,750	63,250	1,153 22	26,524 06	3,903 22	89,774 06		293,777 37	
18	— des premiers commis	2	2,100	4,200	880 64	1,761 28	2,980 64	5,961 28			
19	— des seconds commis	4	1,320	5,280	553 55	2,214 20	1,873 55	7,494 20			
20	— du conservateur du timbre	1	2,950	2,950	1,237 08	1,237 08	4,187 08	4,187 08			
21	— du contrôleur	1	850	850	356 45	356 45	1,206 45	1,206 45			
TOTAUX		62		206,980		86,797 37		293,777 37			
(1) Cette remise est allouée sur une somme de 433,200 francs de plus que celle portée au Budget des voies et moyens, cela provient des recettes à faire pour le compte de tiers que l'on présume devoir être de fr 456,000											
d'où l'on déduit pour frais de régie portés au Budget des voies et moyens 5 p. %, ci » 22,800											
Reste somme égale à celle de » 433,200											
A REPONER fr.											

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERC. 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanen- tes.	CHARGES extraordi- naires et tempo- raires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
391,620	"	391,620	349,911 10	41,708 90	"		
391,620	"	391,620	349,911 10	41,708 90	"		

REPARTITION DANS LES PROVINCES DES EMPLOYÉS PARTICIPANT A LA REMISE GÉNÉRALE.

NOMS des PROVINCES.	DIRECT.	INSPECT.	INSPECT. aux 7/8 ^{es} .	VÉRIFICATEUR de 1 ^{re} classe.	VÉRIFICATEUR de 2 ^e classe	1 ^{er} COMMISS.	2 ^e COMMISS.	OBSERVA- TIONS.
Anvers . . .	1	"	2	1	2	"	1	
Brabant . . .	1	2	2	"	4	1	1	
Flandre occidentale . . .	1	"	2	"	3	"	1	
— orientale . . .	1	1	1	1	3	"	1	
Hainaut . . .	1	2	1	"	2	"	1	
Liège . . .	1	1	2	"	2	"	"	
Luxembourg . . .	1	"	2	"	2	"	"	
Namur . . .	1	"	2	"	2	1	1	
TOTAUX . . .	9	6	14	2	23	2	4	

Ily a de plus dans le Bra-
bant le conservateur et le
contrôleur à l'atelier gé-
néral du timbre

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	ou moins AU BUDGET de 1833.		
391,620	"	391,620	349,911 11	41,708 90	"		
327,590	18,160	345,750	337,745 50	8,004 50	"		Cette augmentation pro- vient en grande partie de la nomination de 3 surveillans aux ventes pour les provinces des deux Flandres et de Liège; le reste porte sur les employés du timbre et les agens fo- restiers qui jouissent de traitemens si modiques que dans leur conver- sion en fr., l'on a cru devoir forcer les frac- tions de dixaines, au lieu de les négliger.
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	"		

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.				REPORT. . . . fr.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DIFFÉRENCE.					
		en plus.	en moins.			en plus.	en moins.
(Nota.) TRAITEMENS FIXES.							
Commis de directions pour 1832 en florins.		18,300					
ou francs		38,730					
Idem pour 1833.		38,690					
		40	"	40			
Employés du timbre		19,284					
ou francs.		40,812					
Idem pour 1833.		42,730					
		1,928	1,928	"			
SAYOIN : 1,280 pour l'établissement de tourne-foilles à Namur et à Hasselt, où il en manquait l'année dernière, et 648 par suite des réductions des petits traitemens de florins en francs, où l'on a cru devoir forcer les fractions de dixaine; les employés de l'atelier général du timbre, notamment, étaient encore payés comme sous le gouvernement français, tellement qu'on était obligé de leur donner chaque année des gratifications, ce qui étant maintenant interdit, exige cette légère augmentation dans le taux de leur traitement. Employés de toute nature dans les provinces 12,000 fl. ou fr. 25,396 pour 1833 22,710 } 30,950 et 8,240 } En plus. 5,554 Cela provient de ce que l'année dernière la Chambre a cru devoir retrancher 2,547 fl. ou 5,500 fr. sur l'allocation de 14,547 fl. que demandait l'administration : celle-ci n'a pas pu se passer du personnel pour lequel cette allocation était demandée, et le traitement de chacun était trop modique pour pouvoir être réduit. Voici au reste les changemens que cet article a subis : L'on a fait disparaître le traitement d'un surveillant de fabrique à 1,200 fl., soit fr. 2,500 Ceux des employés de la loterie, soit . . . 3,150 Id. 900, ou 1,900 7,550 A REPORTER. . . . fr. 7,482 40							
REPORT. . . . fr. 7,482 40 Qu'on a remplacés par trois surveillans aux ventes pour 4,440 Les employés de l'imprim. norm. pour . . . 3,380 TOTAL. 7,820 La différence de 270 provient des diminutions par suite des réductions des florins en francs, la plupart de ces traitemens étant assez hauts pour en subir. Les traitemens des employés forestiers sont de fr. 233,380 Pour 1832, ils étaient de fl. 110,000 ou . 232,804 Différence en plus 576 TOTAUX 8,058 40 DIMINUTION 40 Reste égal à l'état de développement 8,018 à 11 francs près, provenant des fractions négligées. La différence pour les employés forestiers, qui ne paraît être que de 576 est réellement de 2,576 parce qu'on a retiré de cet article 2,000 fr. pour le sous-inspecteur à Arlon, pour le reporter à l'article des territoires à céder, sur lequel la majeure partie de cette sous-inspection est située. Cette différence de 2,576 s'explique par les traitemens des gardes-pêches, qui étaient payés aux gardes directement par les locataires en exécution d'une clause de leur contrat, et que, pour plus de régularité, l'administration croit devoir payer elle-même, sauf à récupérer et faire recette de leur montant à charge des fermiers, ci 804 Pour la création d'un garde-forestier nécessaire pour la rentrée en possession de droit dont les acquéreurs ont encouru la déchéance 500 Et enfin par une augmentation de 1,272 sur les petits traitemens (qui sont en grand nombre), par suite de leur réduction de florins en francs. TOTAL ÉGAL. fr. 2,576							
REMISES DES RECEVEURS, D'APRÈS LE TARIF DU 17 JANVIER 1831 (*).							
DESIGNATION DES RECETTES.		MONTANT des RECETTES.	TAUX moyen de la REMISE.	MONTANT de la REMISE.	TOTAL.		
1	Recettes portées au Budget.	Ordinaires					
		Fonds de l'industrie et bâtimens d'écoles	21,195,000 750,000	3 p. 1/2 1 p. 1/2	635,850 7,500		
TOTAL.		21,945,000			670,700		
2	Idem non portées au Budget.	Recettes en los-renten ou rentes remboursables	3,590,000	4/10 p. 1/2	14,360		
		Recettes faites pour le compte de tiers	433,200	3 p. 1/2	12,990		
(*) Remise des recouvreurs. fr. 670,700 En 1832, il a été alloué, chap. iv, art. 2 du Budget, 271,934 florins, ou francs 575,522 Différence en plus. 95,178 En 1832, cette remise avait été calculée sur 9,447,655 florins ou francs 19,995,038 Plus, sur 1,450,000 florins de los-renten, ou 3,068,780 TOTAL 23,063,810 Maintenant on la calcule sur 25,968,200 Différence. 2,904,390 De sorte que l'augmentation que l'on trouve sur cet article présente un taux moyen de 3 1/4 p. 1/2 sur cette différence de recette. — L'on considère comme remises extraordinaires celles sur les fonds de l'industrie, les bâtimens des écoles et los-renten, parce que ces recettes finiront par s'épuiser.							

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	»		
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	»		
648,840	21,860	670,700	575,522 43	95,177 57	»		Cette augmentation n'est que fictive et pro- vient de l'augmentation dans l'évaluation des recettes, car la remise se liquide d'après le tarif du 17 janvier 1831 comme l'année der- nière
648,840	21,860	670,700	575,522 43	95,177 57	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.						
<i>Matériel et Dépenses diverses.</i>							
1	FRAIS DE BUREAUX DES DIRECTEURS.	NOMS des PROVINCES.	INDEMNITÉS pour EXPÉDITIONNAIRES	FRAIS DE LOYER des bureaux du tim- bre et magasin.	FRAIS de chauffage, lu- mière, plumes, papier, etc.	TOTAL par DIRECTION.	TOTAL par SERVICE.
		Anvers	1060 »	530 »	530 »	2120 »	18,980
		Brabant	1900 »	430 »	640 »	2970 »	
		Flandre occident.	850 »	430 »	430 »	1710 »	
		Flandre orientale.	1480 »	530 »	530 »	2540 »	
		Hainaut	1480 »	530 »	530 »	2540 »	
		Liège	1480 »	»	530 »	2010 »	
		Limbourg.	850 »	430 »	430 »	1710 »	
		Luxembourg. . . .	850 »	430 »	430 »	1710 »	
		Namur	640 »	430 »	430 »	1500 »	
		Bureaux des archiv. à Bruxelles. . . .	»	»	170 »	170 »	
			10,590 »	3,740 »	4,650 »	18,980 »	
2	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.						3,500
3	Remises des greffiers des cours et tribunaux sur les droits de greffe						16,000
4	Confection des timbres et impressions.						25,000
5	Achats de papiers à timbrer						17,000
6	Frais de poursuites et d'instances						30,000
7	Attribution d'amendes forestières						9,000
8	Remises présumées sur les produits des découvertes des biens domaniaux, faites par les ci-devant commissaires ou par les agens de l'administration.						15,000
9	Entretien ou confection des digues, polders, fossés, chemins, bâtim., bacs et bateaux.						35,000
10	Avance à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés.						80,000
11	Charges et contributions sur les domaines						3,000
12	Frais d'arpentage et de réarpentage des coupes de bois						3,000
13	Frais de culture et travaux d'amélioration						9,400
14	Remboursement de prix d'engagères et réméré des biens domaniaux						2,300
15	Id. de prix de ventes et transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet						3,000
16	Frais d'emballage, ports de lettres et paquets						4,000
17	Primes accordées à des particuliers pour révélations de biens domaniaux.						3,000
18	Frais de vente et autres actes						300
19	Dépenses diverses imprévues						5,000
20	Avance à faire à un industriel, en exécution d'un contrat du 19 janvier 1828						50,800
21	Restant du prix d'achat du canal de Pommerœul à Antoing, fait en suite d'un ar- rêté du 9 juin 1828						52,900
L'art. 3, chap. 4, matériel et dépenses diverses, montant à fr. 346,857 12, est diminué de fr. 64,377 32, et si d'un autre côté on trouve une augmentation de 103,700 fr., c'est pour un prêt et le paiement du prix d'acquisition d'un domaine productif, de sorte qu'en réalité cette augmentation n'est pas une dépense proprement dite.							

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
119,480	"	119,480	155,317 12	"	35,837 12		Le crédit alloué l'an dernier pour achat de papier à impression, a été reporté à l'article du magasin général des papiers.
83,000	80,000	163,000	191,540 "	"	28,540 20		
"	103,700	103,700	"	103,700 "	"		Ces deux articles se justifient d'eux-mêmes et reposent sur la foi des contrats
202,480	183,700	386,180	346,857 32	103,700 "	64,377 32		
			39,322 68 en plus.				

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
CHAPITRE V.				
Administration des postes et messageries.				
			OMBRE d'agents.	MONTANT de la DÉPENSE.
1	1	Traitemens des directeurs	56	85,650
	2	Id. d'un inspecteur et des contrôleurs.	15	40,250
	3	Id. des commis.	48	71,490
	4	Id. des assistans	9	5,480
	5	Id. des garçons de bureau	14	7,960
	6	Id. des facteurs.	94	39,850
	7	Id. des distributeurs	19	3,730
	8	Id. des boitiers.	9	1,310
	9	Id. d'un entreposeur	1	220
			265	
Matériel et dépenses diverses.				
2	1	Frais de régie des directeurs	19,340	»
	2	Indemnité de logement des directeurs.	24,080	»
	3	Main-d'œuvre des impressions et registres.	4,698	69
	4	Frais de transport des dépêches	223,711	31
	5	Dépenses imprévues et frais d'administration des postes, relais; indemnités à allouer aux maîtres de postes en cas de pertes, etc.	80,000 ⁽¹⁾	»
(1) L'allocation de cette somme est de toute nécessité : en effet l'expérience a fait reconnaître l'impossibilité d'un bon service de postes sans donner à l'administration une certaine latitude pour les frais de transport qui peuvent varier tous les jours selon les circonstances, et dont il serait en conséquence dangereux de fixer la hauteur à une quotité déterminée. Il en est de même des frais pour les postes aux chevaux, l'on ne peut espérer relever cette institution intéressante et la faire marcher d'un pas égal avec nos voisins, sans donner à l'administration la faculté d'indemniser les maîtres de postes des déplacements onéreux auxquels l'intérêt du service peut les obliger, l'on doit aussi pouvoir venir à leur secours pour les pertes qu'ils sont dans le cas d'essuyer.				
Service rural.				
3	1	Service rural (à partir du 1 ^{er} juillet).	107,500	
Le service rural n'a pas été mis en exercice en 1832, il n'a en conséquence été employé sur le crédit de 80,000 fl. alloué pour six mois que les sommes nécessaires au frais de premier établissement. La loi sur l'organisation du service rural n'ayant pas encore été votée, il ne sera nécessaire d'accorder des fonds que pour six mois.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
255,940	"	255,940	(249,976 67) (* 8,465 60)	,	2,502 27		* On a reporté ici le le crédit de 4,000 fr. qui se trouvait placé au budget de 1832 à l'art extraordinaire des frais de régie des directeurs parce que cette somme est destinée à la crea- tion du bureau fon- tière à Herve
255,940	"	255,940	258,442 27	"	2,502 27		
271,830	"	271,830	269,830 39	** 1,999 61	,		** La différence en plus qui figure ici, pro- vient de quelques aug- mentations qu'il était indispensable de faire aux frais de régie et loyer de certains bu- reaux. Elle est d'ail- leurs plus que compen- sée par la différence en moins, mentionnée ci- dessus à l'art 1er. La somme du mate- riel allouée pour 1832 est diminuée de 8,000 fr. qui sont transportés à l'art du magasin gé- néral des papiers
"	80,000	80,000	12,698 41	67,301 59	"		
271,830	80,000	351,830	282,528 80	69,301 20	"		
107,500	"	107,500	126,984 13	"	19,484 13		Cette diminution pro- vient de ce que dans la somme accordée pour les six derniers mois de 1832, se trouvaient com- pris les frais de premier établissement
107,500	"	107,500	126,984 13	"	19,484 13		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
CHAPITRE VI.					
Administration du cadastre (Personnel).					
			NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.	
1	1	Traitement des inspecteurs principaux et des inspecteurs provinciaux.	9	45,000	
	2	Id. des ingénieurs-vérificateurs.	9	30,000	
	3	Id. des inspecteurs extraordinaires	2	8,400	
	4	Id. des contrôleurs provinciaux.	9	33,200	
	5	Id. des contrôleurs.	53	121,070	
Matériel et dépenses diverses.					
2	1	Frais des bureaux spéciaux		34,800	
	2	Frais approximatifs d'arpentage, d'expertise, etc.		300,000	
On a achevé pendant l'année 1832 l'arpentage qui restait à opérer dans 87 communes dont la contenance est de 93,700 bonniers divisés en 145,500 parcelles : on peut donc considérer l'arpentage comme étant entièrement terminé. Il reste seulement à faire la communication aux propriétaires de l'arpentage des derniers cantons, où on est maintenant occupé aux opérations d'expertise sur le terrain, et les rectifications qui résulteront des remarques faites concernant l'arpentage pendant l'exécution de ces opérations. Par des efforts continuels, on est parvenu, ainsi qu'on l'avait fait espérer, à activer les opérations d'expertise qui restaient à exécuter sur le terrain. On s'occupe depuis le 1^{er} janvier dernier : 1^o des travaux de cabinet relatifs aux opérations qui ont été exécutées sur le terrain pendant l'année dernière; 2^o de la communication aux propriétaires des résultats des expertises; 3^o de l'instruction et du jugement des réclamations qui résultent de cette communication; 4^o de tout ce qui a rapport aux assemblées cantonales prescrites par la loi; 5^o de l'achèvement des matrices cadastrales et de la confection des matrices sommaires d'après les tarifs d'évaluations qui ont été définitivement arrêtés. Ces divers travaux eu égard à leur étendue et à leur importance ainsi qu'aux délais fixés par la loi, ne pourront, comme il est déjà dit dans les observations insérées au budget 1832, être achevés avant la fin de 1834, en y apportant la plus grande activité et en mettant en œuvre tous les moyens d'exécution possibles. Dans les deux provinces de Liège et Namur la communication des expertises aux propriétaires est entreprise depuis l'année dernière. On voit par ce qui précède que la tâche que s'était imposée l'administration, lors de la présentation du budget de 1832, est accomplie. Pour ce qui concerne les provinces de Limbourg et Luxembourg, l'état des choses étant, comme on sait, resté le même, on n'a pas eu encore à s'occuper des travaux d'arpentage ni d'expertise dans ces deux provinces.					

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordonnances et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
237,670	"	237,670	237,671 95	"	1 95		Lors de la confection, en octobre dernier, du premier projet du budget pour 1833, on a dû y comprendre la somme destinée à l'augmentation du personnel dans le Limbourg et le Luxembourg, dans la supposition où les travaux pourraient y reprendre leurs cours réguliers. Mais, vu que près de cinq mois de l'année courante sont déjà écoulés, on a pu réduire de moitié cette dépense éventuelle, et ramener ainsi le chiffre de l'art. 1^{er} à celui de l'année 1832. Il a été distrait du crédit alloué pour matériel en 1832, une somme de 10,000 fr. reportée à l'art. du magasin général des papiers.
237,670	"	237,670	237,671 95	"	1 95		
34,800	300,000	334,800	592,962 36	"	258,162 36		
34,800	300,000	334,800	592,962 36	"	258,162 36		

NUMÉROS des ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation.	
CHAPITRE I. <i>Administration centrale.</i>	
1	Traitement et indemnité de logement du Ministre
2	— des employés
3	Matériel et dépenses diverses
4	Service de la monnaie
5	Magasin général des papiers
CHAPITRE II. <i>Administration de la Trésorerie dans les provinces.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE III. <i>Administration des Contributions Directes, Douanes et Accises, Garantie, Poids et Mesures.</i>	
1	Traitement et remises des employés
2	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE IV. <i>Administration de l'Enregistrement, Domaines et Forêts.</i>	
1	Traitement et remises des employés
2	Remises des receveurs
3	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE V. <i>Administration des Postes et Messageries.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses
3	Service rural
CHAPITRE VI. <i>Administration du Cadastre.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses :

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
25,000 "	"	500,140 "	567,735 41	"	1,595 41		
390,860 "	"						
45,000 "	"						
9,600 "	15,680 "						
80,000 "	"	327,428 57	304,232 80	23,195 77	"		
87,428 57	"						
240,000 "	"						
6,432,975 "	"	6,919,385 "	7,079,228 "	"	159,843 "		
486,410 "	"						
719,210 "	18,160 "	1,794,250 "	1,610,036 35	184,213 65	"		
648,840 "	21,860 "						
202,480 "	183 700 "						
255,940 "	"	715,270 "	667,955 20	47,314 80	"		
271,830 "	80,000 "						
107,500 "	"						
237,670 "	"	572,470 "	830,634 31	"	258,164 31		
34,800 "	300,000 "						
10,275,543 57	619,400 "	10,894,943 57	11,059,822 07	254,724 22	419,002 72		
				164,878 50 en moins.			

Arrêté à Bruxelles, le 27 mai 1833.

Le Ministre des Finances, ad interim,

Aug. DUVIVIER.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

A faire éventuellement, en 1833, pour l'administration des territoires à céder en vertu du traité du 15 novembre 1831.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
2		Administration des contributions directes, douanes et accises (Personnel).			
			NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE	
				TOTAL par SERVICE.	
	1	Traitemens des inspecteurs d'arrondissement.	3	13,200	222,090
	2	Id. des contrôleurs de comptabilité	5	12,800	
	3	Id. des contrôleurs des douanes	5	12,200	
	4	Id. des contrôleurs des accises	2	6,300	
	5	Id. des vérificateurs (y compris les supplémens) . . .	2	3,310	
	6	Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe des accises . .	7	14,700	
	7	Id. des commis à cheval de 2 ^e classe des accises . .	7	13,300	
	8	Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe des accises. . .	8	9,420	
§ 1	9	Id. des commis à pied de 2 ^e classe des accises. . .	9	9,620	
	10	Id. des commis à pied de 3 ^e classe des accises. . .	7	5,620	
	11	Id. d'un jaugeur	1	640	
	12	Id. d'un entreposeur.	1	1,270	
	13	Id. des receveurs à traitement fixe	23	34,470	
	14	Id. des receveurs à traitement proportionnel	72	75,600	
	15	Id. des teneurs de livres	4	5,000	
	16	Id. d'un contrôleur de la garantie.	1	1,800	
	17	Id. d'un essayeur.	1	740	
	18	Id. d'un vérificateur des poids et mesures	1	2,100	
		Matériel et dépenses diverses.			
	1	Frais de bureau et d'expédition de trois inspecteurs d'arrondissement . .	3,350	14,250	
§ 2	2	Indemnités des contrôleurs pour vérification de 95 bureaux de recette . .	1,900		
	3	Indemnités des répartiteurs, salaire des huissiers, etc.	3,000		
	4	Matériel, port de lettres, dépenses imprévues	6,000		
		Administration de l'enregistrement et des domaines (Personnel).			
	1	Les recettes, sur cette partie du territoire, étant présumées de 1,057,000 francs, les remises des employés supérieurs, à raison de 1 3/4 p. 100, sont de.			
§ 3	2	Remises des roceveurs			
	3	Traitemens des agens forestiers			
		A REPORTER. fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
"	222,090	222,090	228,783	"	6,693		
"	222,090	222,090	228,783	"	6,693		
"	14,250	14,250	12,593	1,657	"		
"	14,250	14,250	12,593	1,657	"		
"	18,500	18,500	22,223	"	3,723		
"	31,710	31,710	38,095	"	6,385		
"	44,090	44,090	40,951	3,139	"		
"	94,300	94,300	101,269	3,139	10,108		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.													
Suite du § 3.	4	REPORT. fr.												
		{	Directeur 4,200											
			Conducteur 1,480											
			Garde-magasin 1,270											
			Surveillant. 850											
			Délégué 640											
Matériel et dépenses diverses.														
§ 4	1	Remises des greffiers des tribunaux												
	2	Frais de poursuites, d'instances et autres actes												
	3	Attribution d'amendes forestières												
	4	{	Frais d'arpentage de coupes de bois. . . 320											
			Frais de ventes et autres actes . . . 280											
			Frais de ports de lettres et paquets . . 1200											
		Dépenses imprévues 600												
		Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede												
Administration des Postes (Personnel).														
§ 5	1 2 3 4													
		<table><tr><th>NOMBRE d'agens.</th><th>MONTANT de la DÉPENSE.</th><th>TOTAL par SERVICE</th></tr><tr><td>5</td><td>4,670</td><td rowspan="4">7,380</td></tr><tr><td>1</td><td>850</td></tr><tr><td>5</td><td>890</td></tr><tr><td>5</td><td>970</td></tr></table>	NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE	5	4,670	7,380	1	850	5	890	5	970
			NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE									
			5	4,670	7,380									
			1	850										
5	890													
5	970													
Matériel et dépenses diverses.														
	1	Frais de loyer 490 "												
	2	Frais de régie 600 "												
	3	Frais de transport des dépêches. 16,047 "												

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
"	94,300	94,300	101,269 "	2,139 "	10,108 "		
"	8,440	8,440	8,465 "	"	25 "		
"	102,740	102,740	109,734 "	3,139 "	10,133 "		
				6,994 " en moins.			
"	1,000	1,000	2,495 "	"	1,495 "		
"	300	300	1,058 "	"	758 "		
"	500	500	571 "	"	71 "		
"	2,400	2,400	2,539 "	"	139 "		
"	160,000	160,000	105,820 "	54,180 "	"		
"	164,200	164,200	112,483 "	54,180 "	2,463 "		
				51,717 " en plus.			
"	7,380	7,380	7,164 01	215 99	"		
"	7,380	7,380	7,164 01	215 99	"		
"	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23*	"		
"	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23	"		

* Cette différence en plus provient de ce que l'année dernière, on avait prélevé le prix du transport des dépêches d'Arlon à Lecht et l'indemnité de 1,200 florins accordée à un entrepreneur, en raison des détours auxquels l'oblige l'occupation de la forteresse de Luxembourg, sur les amendes encourues par les adjudicataires du service de transport des dépêches.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
ART. 2.		<i>Récapitulation.</i> <i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i> 1^o » Personnel 2^o » Matériel et dépenses diverses. <i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i> 3^o » Personnel 4^o » Matériel et dépenses diverses <i>Administration des postes.</i> 5^o » Personnel 6^o » Matériel et dépenses diverses TOTAL. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	222,090	222,090	228,783	»	6,693		
»	14,250	14,250	12,593	1,657	»		
»	102,740	102,740	109,734	»	6,994		
»	164,200	164,200	112,483	51,717	»		
»	7,380	7,380	7,164 01	215 99	»		
»	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23	»		
»	527,797	527,797	483,734 78	57,749 22	13,687		
				44,062 22 en plus.			